INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 23 MARS 2022

À l'assemblée de consultation publique de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 23 mars 2022 à 14h00, sont présents les représentants de chacune des villes suivantes:

Madame Liza Poulin, mairesse	Ville de Blainville
Madame Christine Beaudette, mairesse	Ville de Boisbriand
Monsieur Gilles Blanchette, maire	Ville de Bois-des-Filion
Monsieur Jean Comtois, maire	Ville de Lorraine
Madame Julie Boivin, mairesse	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
Monsieur Christian Charron, maire	Ville de Sainte-Thérèse
Madame Melissa Monk, conseillère	Ville de Rosemère

formant quorum sous la présidence du Préfet, monsieur Eric Westram, maire de la Ville de Rosemère.

Est également présent dans la salle du conseil:

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier	MRC de Thérèse-De Blainville
Madame Catherine Marcotty, coordonnatrice de l'aménagement du territoire et de l'environnement	MRC de Thérèse-De Blainville

OUVERTURE ET SUSPENSION À 14H00

Il est proposé par **Monsieur Christian Charron**
Maire de Ville de Sainte-Thérèse
Appuyé par **Monsieur Gilles Blanchette**
Maire de Ville de Bois-des-Filion

ROUVERTURE DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE À 14H05

Il est appuyé par **Monsieur Jean Comtois**
Maire de Ville de Lorraine
Appuyé par **Monsieur Christian Charron**
Maire de Ville de Sainte-Thérèse

PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-01
Projet de règlement no 22-01 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin de modifier certaines dispositions relatives aux lots à proximité des cours d'eau et des lacs

Monsieur le préfet et président ouvre l'assemblée de consultation à 14 heures.
Monsieur Kamal El-Batal présente le Projet de règlement 22-01

- ✓ La Ville de Blainville demande à la MRC de modifier son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) concernant les dispositions relatives aux corridors riverains (dispositions relatives aux lots à proximité des cours d'eau et des lacs), laquelle est exprimée par la résolution numéro 2021-12-695 de la séance du conseil de la Ville de Blainville du 14 décembre 2021;

- ✓ La demande vise à :
  - Prendre en considération que certaines municipalités sont propriétaires des rives de cours d'eau;

- Distinguer les normes de profondeur pour les lots situés dans un corridor de 100 m d'un cours d'eau, selon la superficie du bassin versant (supérieur ou inférieur à 20 km²), à l'instar de la plupart des MRC;
- Introduire la notion de lot adjacent;
- Nuancer des mesures restrictives afin de les adapter au contexte du territoire de la MRC en respect de la protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique;

✓ Les lots visés par la demande sont situés à l'intérieur d'un corridor de 100 m d'un cours d'eau, dont la superficie du bassin versant est inférieure à 20 km², soit les cours d'eau Dominic-Juteau et Sylvio-Lauzon;

✓ Les cours d'eau Dominic-Juteau et Sylvio-Lauzon, compte tenu de leur comportement hydrologique, n'ont pas d'historique d'inondation et qu'aucune problématique d'inondation ne se trouve en aval. (Aux confluents des cours d'eau desquels ils se jettent)

✓ À la séance du conseil de la MRC du 23 février 2022, avis de motion a été donné.

✓ À la séance du conseil de la MRC du **23 février 2022** le **Projet de règlement #22-01** a été adopté ainsi que :

- ➢ Document indiquant la nature des modifications;
- ➢ Processus de consultation publique et avis public.

✓ La MRC a reçu un commentaire de la Ville de Lorraine

L'objectif du Projet de règlement #22-01

- ✓ Prendre en considération que certaines municipalités sont propriétaires des rives de cours d'eau;
- ✓ Distinguer les normes de profondeur pour les lots situés dans un corridor de 100 m d'un cours d'eau, selon la superficie du bassin versant (supérieur ou inférieur à 20 km²), à l'instar de la plupart des MRC;
- ✓ Introduire la notion de lot adjacent;
- ✓ Nuancer des mesures restrictives afin de les adapter au contexte du territoire de la MRC en respect de la protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique;

Le directeur général et Secrétaire-trésorier de la MRC informe le président de la commission et les membres du conseil qu'un commentaire a été reçu de la Ville de Lorraine concernant deux points ce mercredi 23 mars 2022 et certaines précisions seront apportées au règlement final.

- Le premier point est de corriger le nom du ruisseau Dominique-Juteau. Tel qu'indiqué sur le site de la Commission de toponymie du Québec, « Dominique » se termine avec « que » plutôt que par un « c »;

- Le deuxième point consiste à ajouter les mots « et de leurs tributaires » après les mots « cours d'eau Dominique-Juteau et Sylvio-Lauzon », dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 3.4. Deux raisons principales motivent cette suggestion :

  1. Les ruisseaux Dominique-Juteau et Sylvio-Lauzon sont alimentés par une multitude de cours d'eau tributaires (de branches, pourrait-on dire) qui requièrent également le respect d'une bande de protection riveraine et de normes de dimensions minimales de lots (bande de 100 mètres). Les exceptions prévues par le règlement 22-01 sur la taille des lots en corridor riverain seraient difficilement applicables si l'ensemble des tributaires des deux cours d'eau mentionnés ne sont pas inclus dans cette exception.

  2. La Ville de Lorraine est propriétaire de la majorité des bandes riveraines du ruisseau Dominique-Juteau et de ses tributaires, de sorte que l'exception prévue dans le projet de règlement 22-01 pourrait bénéficier à la Ville de Lorraine sans atteindre à la qualité de l'environnement fluvial du ruisseau Dominique-Juteau et de ses bandes riveraines. Ainsi, les modifications proposées dans le projet de règlement 22-01 respectent l'esprit

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

du règlement initial, c'est-à-dire assurer les conditions de lotissement qui favorisent le respect de la bande riveraine règlementaire.

Monsieur le préfet déclare ensuite l'assemblée de consultation publique levée 14h15 sur proposition de Julie Boivin et appuyé par Christine Beaudette

Eric Westram, préfet
Président de la commission

Kamal El-Batal, Directeur général
et Secrétaire-trésorier

23 mars 2022
Date